

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 16 juillet 2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter
une unité de transformation des métaux par emboutissage et découpage
Commune de Saint Étienne
Département de la Loire
Présentée par la société BAUZER Industrie**

REFERER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\42_ICPE_
UT\2012\bauzer st etienne\avis definitif\avisAE_20120716.odt*

Préambule :

Compte tenu des incidences du projet sur l'environnement, le projet d'unité de transformation des métaux par emboutissage et découpage, sur la commune de Saint Étienne, présentée par la société BAUZER Industrie, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 15 mai 2012, le service instructeur l'a transmis à l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 21 mai 2012. Conformément à l'article R. 122-2 – 7 III, elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé le jour même.

Le dossier comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger.

L présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

L'établissement est implanté 24 rue Pierre Copel, dans un quartier ancien de petites industries du sud de Saint Étienne. Il occupe un bâtiment ancien, affecté de longue date à des activités de construction mécanique. Il est actuellement déjà en activité.

La demande d'autorisation d'exploiter est justifiée par l'activité de travail mécanique des métaux et alliages (rubrique 2560 de la nomenclature ICPE). La puissance totale des 91 machines installées s'élève à 879,36 kW, pour un seuil d'autorisation à 500 kW.

La puissance de 500kW est obtenue par les 11 machines les plus puissantes, huit presses, deux poinçonneuses et une machine à découpe laser. Aucune des autres activités classables de l'établissement n'atteint le seuil de déclaration.

Compte-tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux sont limités.

ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Un résumé non technique est présenté, il reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité. Ils permettent à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Un état initial de la zone concernée a été réalisé, compte-tenu du caractère très transformé du site d'implantation et du type d'activité, il porte, à juste titre, essentiellement sur la pollution des sols, la préservation de la qualité des eaux, notamment en cas d'inondation et le bruit.

- État des sols : les investigations mettent en évidence une contamination, modérée résultant des occupations antérieures, ne mettant pas en cause la santé sur site et hors site. L'activité est organisée de manière à limiter les risques de déversements de produits nuisibles pour l'environnement par la mise en place de rétention et en ne manipulant ces produits que sur des surfaces étanches.
- Protection des eaux : disconnecteurs sur le réseau AEP, par de rejets en dehors des eaux sanitaires et des eaux pluviales (aucune grille et aucun réseau de collecte dans les ateliers) Pas de séparateur sur les eaux pluviales des espaces extérieurs, envoyées vers le réseau communal unitaire, mais il s'agit de très faibles surfaces, destinées principalement au stationnement et au stockages des bennes à déchets non dangereux (métaux ferreux et DIB).
- Inondations Les sols des ateliers sont surélevés par rapport au terrain naturel, aucun produit susceptible d'être entraîné par les eaux n'est présent à proximité du sol. Les portes situées du côté le plus exposé à une entrée d'eau de crue sont suffisamment étanches pour limiter très fortement les volumes entrant dans l'établissement.
- Bruit : Mesure montrant un respect des émergences réglementaires dès les limites de propriété.

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées.

Pour le préfet de région, par délégation,
Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef de service GÉPÉ

Gilles PIROUX